



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**SEANCE DU
MARDI 29 JANVIER 2013
18 HEURES 30**

DL/MG

N° 001467

Aménagement Urbain
- Réalisation des
opérations labellisées
"Pôle d'Excellence
Rurale" : Liaison
cyclable (accessible
aux piétons) avec
passerelle de
franchissement du
Calavon et relais vélo
- Décision de principe
et demande de
subvention au titre du
Fond Ministériel
Mutualisé, de la
Dotation
d'Équipement des
Territoires Ruraux, de
la Contractualisation
annuelle avec le
conseil Générale de
Vaucluse et auprès de
la Région PACA dans
le cadre de sa
politique en faveur
des déplacements en
vélo.

Affiché le :

Le mardi 29 janvier 2013 à 18 heures 30 le Conseil Municipal s'est réuni au nombre de ses membres prescrits par la Loi, dans la SALLE DU CONSEIL MUNICIPAL, sous la Présidence d'Olivier CUREL, Maire.

ETAIENT PRESENTS : M. Olivier CUREL (Maire d'Apt), Mme Marie RAMBAUD (Maire Adjoint), M. Pierre BOYER (2ème Adjoint), Mme Marie-Christine KADLER (3ème Adjoint), Mme Véronique GACH (5ème Adjoint), M. Jean-François DORE (6ème Adjoint), M. Christophe CARMINATI (8ème Adjoint), M. Bruno BOUSCARLE (9ème Adjoint), Mme Jacqueline BAROT (Conseillère Municipale), Mme Solange BECERRA (Conseillère Municipale), M. Pierre ELY (Conseiller Municipal), Mme Caroline ALLENE (Conseillère Municipale), M. Dominique MARIANI-VAUX (Conseiller Municipal), Mme Françoise RIPOLL (Conseillère Municipale), M. Thierry CARRELET (Conseiller Municipal), M. Jean-Pierre STOUVENEL (Conseiller Municipal), Mme Amina ELKHATTABI (Conseillère Municipale), M. Yves JAOUEN (Conseiller Municipal), Mme Katherine COUZINET (Conseillère Municipale), M. Christian PANOT (Conseiller Municipal), M. Jean-Marie MARTIN (Conseiller Municipal), M. Jean-Louis de LONGEAUX (Conseiller Municipal), M. André LECOURT (Conseiller Municipal), M. Patrick ESPITALIER (Conseiller Municipal), Mme Corinne PAIOCCHI (Conseillère Municipale)

ONT DONNE PROCURATION : M. Jean-Marc DESSAUD (4ème Adjoint) donne pouvoir à M. Pierre ELY, Mme Hélène MARTINEZ (7ème Adjoint) donne pouvoir à Mme Caroline ALLENE, Mme Isabelle PITON (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Olivier CUREL, M. José VINCENTELLI (Conseiller Municipal) donne pouvoir à M. Jean-Marie MARTIN, Mme Leïla BECHICHE (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Marie RAMBAUD, M. Etienne FOURQUET (Conseiller Municipal) donne pouvoir à Mme Jacqueline BAROT, Mme Aurore SALETTI (Conseillère Municipale) donne pouvoir à Mme Solange BECERRA, Mme Elise ISNARD (Conseillère Municipale) donne pouvoir à M. Patrick ESPITALIER

ABSENTS : 0

La séance est ouverte, Mme Caroline ALLENE est nommée Secrétaire.

VOTES CONTRE :

Jean-Louis de
Longeaux
André Lecourt

ABSTENTION :

Christian Panot
Elise Isnard
Patrick Espitalier
Corinne Paiocchi

Il est rappelé au conseil que par délibération n° 1000 du 16 février 2010, le conseil avait approuvé le principe du projet de création de la passerelle de franchissement du Calavon.

Il est également rappelé que la délibération n° 1074 du 27 juillet 2010 a informé le conseil de la candidature de la Ville d'Apt au nouvel appel à projet 2010 des Pôles d'Excellence Rurale (PER) en partenariat avec le Comité de Bassin d'Emploi du Pays d'Apt (CBE).

Le PER « Besoin de bouger, envie de rester » porté par le CBE a été labellisé par l'Etat en avril 2011. La convention cadre relative à sa mise en œuvre a été signée entre l'Etat et le CBE le 6 décembre 2011. Ce PER est basé sur des besoins exprimés et des attentes du territoire, afin d'apporter à travers ses 7 opérations une première réponse concrète aux problématiques de mobilité sur le pays d'Apt. Il aborde l'enjeu des déplacements sous ses deux angles complémentaires :

- faciliter la mobilité de la population pour l'accès aux services et à l'emploi,
- développer les échanges pour limiter les déplacements.

L'opération sur la mobilité douce portée par la Ville d'Apt fait partie des 7 opérations retenues pour ce PER. Elle s'inscrit dans un objectif d'optimisation de la véloroute et se décline en deux projets :

- La réalisation d'une liaison cycliste et piétonne avec passerelle de franchissement du Calavon ;
- l'aménagement d'un relais vélo.

Le premier projet prévoit l'aménagement d'une liaison cyclable et piétonne sécurisée entre le Stade Marie Joseph Antoine et la véloroute avec une passerelle de franchissement du Calavon. Ce projet permettra de créer une liaison directe, continue et sécurisée pour les cyclistes et piétons entre :

- La cité scolaire et les équipements de sport et loisir qui incluent le stade, la piscine municipale et le boulodrome municipal ;
- Les quartiers de logements sociaux au sud-est d'Apt (Marguerite et Saint-Joseph) aux équipements de sport et loisir ;
- Les quartiers nord-est d'Apt à la véloroute, à la gare routière ainsi qu'aux quartiers sud-est d'Apt.

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- de faciliter les déplacements entre le centre-ville, la cité scolaire et les équipements de sport ;
- d'accroître les liaisons inter-quartiers ;
- d'améliorer l'accessibilité à la gare routière.

Le coût estimatif de ce projet est actuellement évalué à 350 000 € HT. Le plan de financement finalisé par le CBE en 2011 estimait le coût de cet ouvrage à 96 000 € HT. Ce montant tenait compte des l'estimation initiale figurant dans les esquisses présentées par le Parc Naturel Régional du Luberon.

Une analyse plus poussée a été effectuée depuis lors. Elle tient compte des contraintes techniques liées à l'étude des sols, aux contraintes hydrauliques régies par la Police des Eaux ainsi qu'aux contraintes d'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite. Il en ressort que la passerelle devra constituer un ouvrage plus conséquent qu'il n'avait été préalablement envisagé.

Il en ressort que la mobilisation des aides prévues dans le cadre du PER ne pourront pas être envisagée sur la base d'une dépense subventionnable excédent le montant de 96 000 € HT initialement envisagé.

Par contre, le montant actuellement évalué excédant nettement cette première évaluation, il importe de mobiliser sur cette base d'autres sources de financement relevant du droit commun : Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux, de la Contractualisation annuelle avec le conseil Générale de Vaucluse et auprès de la Région PACA dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements en vélo.

Le second projet, qui consiste en la réalisation d'un relais vélo, a pour but de créer un espace public convivial à destination des cyclotouristes, des familles et de la population locale. Ce pôle offrira les services suivants au sein d'un bâtiment et d'espaces extérieurs aménagés: point de réparation et de location de vélos, renseignements touristiques, aire de pique-nique et de repos, sanitaires, parkings vélos et voitures et des panneaux d'information. Une signalétique claire et des aménagements permettront aux cyclistes de rejoindre facilement le centre-ville depuis ce relais vélo

Les objectifs principaux de ce projet sont :

- de favoriser le développement de l'économie locale ;
- de permettre l'animation de la véloroute ;
- de sensibiliser la population locale au développement de la mobilité douce sur Apt.

Le coût estimatif de ce projet, tel qu'il est présenté dans le plan de financement réalisé par le CBE en 2011, est de 337 000 €HT

Considérant, que la mobilisation des aides prévues dans le cadre du PER sur la base de l'évaluation de la dépense subventionnable initialement établie à hauteur de 96 000 €HT s'avérera financièrement insuffisante eu égard au cout estimatif actuel de la réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon établi à hauteur de 350 000 €HT.

Considérant, qu'au-delà des aides réservée au titre du PER pour cette première opération la Commune devra mobiliser les aides complémentaires auxquelles elle a droit afin de rendre viable financièrement l'aménagement.

Vu, la lettre-circulaire de Monsieur le Préfet de Vaucluse en date du 19 décembre 2011 relative à la programmation 2013 de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux.

Considérant, que lors de sa réunion du 11 décembre 2012, la commission d'élus a, pour l'année 2013, classé par ordre de priorité suivant les catégories d'opérations pouvant être subventionnées et qu'à ce titre les investissements concernant la voirie et les équipements communaux peuvent bénéficier d'une subvention dont le taux est compris entre 25 % et 35 % pour une dépense subventionnable plafonnée à 150 000 €

Considérant, qu'au titre de la DETR 2013, un taux de subvention majoré (40 à 45 %) pourra être octroyé au profit des projets présentant une dimension de développement durable et de protection de l'environnement, s'inscrivant dans le contexte du « GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT ».

Vu, le courrier du 30 janvier 2012, par lequel Monsieur Claude HAUT, Président du Conseil Général, a tenu informé l'autorité territoriale que l'Assemblée Départementale a décidé, par délibération du 16 décembre 2011, de reconduire la contractualisation, par voie d'avenants annuels successifs, sur les exercices 2012, 2013 et 2014.

Considérant, que la reconduction de la contractualisation sur les trois prochains exercices devrait permettre le financement d'opérations lourdes.

Considérant, que sur la base des éléments des engagements pris par le conseil général le 16 décembre 2011, le dispositif devra donc faire en 2013 l'objet d'un avenant négocié à hauteur d'une dotation de 72 600 € et qui devra s'attacher à prendre en compte des objectifs de développement durable.

Considérant, que les projets d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon et d'un relais vélo bénéficient du label PER.

Considérant, que dans le cadre du dispositif PER, une subvention auprès de l'Etat au titre du Fond Ministériel Mutualisé (FMM) peut être sollicitée sous condition que les travaux de l'opération d'Apt soient engagés financièrement avant fin juin 2013 et qu'ils soient finis et payés avant fin 2014,

Considérant, que des subventions peuvent également être sollicitées auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR, auprès de la Région dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements en vélo,

auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation et auprès de l'Europe,

Considérant, l'avis favorable de la commission urbanisme et aménagement urbain réunie le 18 janvier 2013,

LE CONSEIL A LA MAJORITE QUALIFIEE

Prend acte, de la labellisation PER des projets suivants : réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon et réalisation d'un relais vélo.

Approuve, le principe de la réalisation des projets labellisés PER, sous réserve d'un soutien financier suffisant, avec dans un premier temps la réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon, et dans un deuxième temps la réalisation d'un relais vélo.

Prend acte, que les travaux doivent être engagés financièrement avant fin juin 2013 et qu'ils soient finis et payés avant fin 2014.

Sollicite, une subvention auprès de l'Etat au titre du FMM dans le cadre du dispositif PER selon le plan de financement présenté en 2010 par le CBE lors de l'appel à projet.

Sollicite, pour la réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon, une subvention au taux maximum auprès de l'État au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR).

Prend acte, que le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2013, portera sur un projet dont la réalisation est programmée pour 2013 et devra être adressé, au sous-préfet de l'Arrondissement dans les meilleurs délais, et en tout état de cause avant le 15 février 2013, terme de rigueur.

Rappelle, que selon l'article 8 du décret n° 99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'Etat pour des projets d'investissement, le commencement d'exécution est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet ou, à défaut, par la déclaration auprès des services de l'État du commencement d'exécution.

Souligne, que pour une opération soumise à la réglementation sur les marchés publics, la publication dans la presse d'un appel d'offres est considérée comme un acte juridique constitutif d'un commencement d'exécution.

S'engage, à inscrire au Budget la participation correspondante (autofinancement) de la Ville d'Apt, à préfinancer l'opération, à prendre en charge le complément de financement nécessaire dans l'hypothèse où le montant attribué par l'Etat se révélerait inférieur au montant sollicité et à informer le(s) service(s) instructeur(s) de toute modification des éléments ci-dessus.

Sollicite, pour la réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon une subvention auprès du Département de Vaucluse dans le cadre de la contractualisation 2013.

Approuve, l'avenant 2013 du dispositif de contractualisation entre le Conseil Général et la Commune d'Apt et l'affectation du montant de la dotation de la contractualisation sur l'opération ci-après désignée :

Année	Montant	Affectation
2013	72 600 €	Réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle franchissement du Calavon.

Sollicite, une subvention au taux maximum auprès de la Région PACA dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements en vélo.

Habilite, Monsieur le Maire à entreprendre toutes démarches utiles et nécessaires en vue de l'exécution de la présente et notamment à déposer les dossiers de subventions auprès des

partenaires institutionnels identifiés pour intervenir financièrement dans cette opération.

Dit, que la réalisation de ces deux projets fera l'objet d'une délibération du Conseil Municipal quand les montants des subventions et des travaux seront définis.

Dit, que d'ores et déjà le plan de financement pour réalisation d'une liaison cyclable (accessible aux piétons) avec passerelle de franchissement du Calavon pourrait être fixé comme suit :

Cout prévisionnel (HT) :	350 000,00 €
Fond Ministériel Mutualisé (17,96% de 96 000 €)	17 241,60 €
Dotations d'Équipement des Territoires Ruraux 2013 (35% de 150 000 €)	52 500,00 €
Contractualisation annuelle avec le Conseil Général de Vaucluse	72 600,00 €
Région PACA dans le cadre de sa politique en faveur des déplacements en vélo	87 000,00 €
Autofinancement – Ville d'Apt	120 658,40 €

Autorise, Monsieur le Maire à établir, conclure et signer tout document nécessaire en vue d'exécuter la présente délibération.

POUR EXTRAIT CONFORME

LE MAIRE
Olivier CUREL